

226. — 30 JUILLET 1879. — Arrêté ministériel. — Grades académiques. — Session extraordinaire. — Admissibilité. (Monit. du 7 août 1879.)

Le ministre de l'instruction publique,

Vu l'arrêté royal du 2 novembre 1876, portant que les récipiendaires refusés (devant le jury central pour la collation des grades académiques) ne peuvent se représenter que dans le délai, d'un an (art. 14)

Revu notre arrêté du 4 mars 1879, portant que la session extraordinaire de novembre est exclusivement réservée aux étudiants inscrits à la session du mois d'août et qui, après ajournement, ont été expressément autorisés par le jury à se représenter à la session extraordinaire ;

Considérant que l'application rigoureuse de ces règles amène à rejeter à un an et demi la nouvelle épreuve des jeunes gens qui auraient été refusés en novembre, la session de juillet leur étant interdite parce que le délai d'un an n'est pas écoulé et la session de novembre parce qu'ils n'ont pas été inscrits en juillet ;

Que cette application conduit à des conséquences exagérées et qu'il y a lieu d'adoucir, en ce point, la rigueur du règlement,

Arrête :

Article unique. La session de novembre est réservée aux ajournés de la session ordinaire du mois d'août, spécialement autorisés à se représenter en novembre (conformément à notre arrêté du 4 mars 1879) et, de plus, aux refusés de la session extraordinaire précédente.

P. VAN HUMBEECK.

227 — 31 JUILLET 1879. — LOI modifiant la délimitation des communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg, province de Brabant (1). (Moniteur du 2 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 mai 1879, p. 196. — Rapport. Séance du 4 juin, p. 199.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 juin 1879, p. 1548.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 juillet 1879, p. 38.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 juillet 1879, p. 265.

Article unique. La délimitation des communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg (province de Brabant) est modifiée conformément au plan ci-joint.

La ligne séparative des deux communes est figurée par le pointillé bleu qu'indique la légende explicative de ce plan.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

228. — 31 JUILLET 1879. — LOI portant érection de la commune de Dolembreux et modifiant la délimitation entre les communes d'Esneux et de Sprimont, province de Liège (2). (Moniteur du 2 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie du territoire de la commune de Sprimont (province de Liège) formant les hameaux de Fontin, La Hasse et Flagothier, et comprenant 171 hectares, est distraite de cette commune et annexée au territoire de la commune d'Esneux.

La section de Dolembreux, dépendant actuellement de la commune de Sprimont, province de Liège, est détachée de cette commune et érigée en commune distincte sous le nom de Dolembreux.

La limite séparative entre Esneux et Sprimont est déterminée conformément au tracé indiqué au plan n° 1 annexé à la présente loi, par un liséré rouge, sous les lettres A, B, C.

La limite entre Esneux et la commune nouvelle de Dolembreux est figurée audit

(2) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Séance du 23 mai 1879, p. 196-197. — Rapport. Séance du 18 juin p. 221.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 juillet 1879, p. 1437-1438.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 juillet 1879, p. 59.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 juillet 1879, p. 265-266.